

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN À L’ICOMOS

PAYSAGE CULTUREL DES FORÊTS DE THÉIERS ANCIENS DE LA MONTAGNE DE JINGMAI À PU’ER (CHINE)

Le Panel du patrimoine mondial de l’UICN communique les commentaires suivants à l’ICOMOS en se fondant sur une évaluation du dossier de proposition et sur trois évaluations théoriques externes. Le bien est proposé au titre des critères (iii) et (v) et comprend cinq forêts de théiers anciens, neuf villages traditionnels et trois forêts cloisonnées protectrices qui, selon le dossier, représenteraient la culture traditionnelle du thé en sous-bois, pratiquée avant l’utilisation de technologies modernes de plantation du thé. Cette méthode de culture traditionnelle comprend la suppression d’un petit nombre de grands arbres dans la forêt pour planter des théiers. La structure communautaire arbre-théier-herbe s’appuie sur l’écosystème naturel pour empêcher la propagation de ravageurs et de maladies et apporter des matières nutritives naturelles, garantissant la production de feuilles de thé biologiques et de haute qualité, de manière durable. Le dossier indique que les systèmes de gouvernance traditionnels sont les garants de l’existence et de la survie de ce paysage cultivé. La délimitation suit les limites naturelles telles que les crêtes et les rivières.

Le bien proposé ne recouvre aucune aire protégée mais il est situé dans une région riche en biodiversité. Il chevauche également les aires de répartition de plusieurs espèces En danger critique d’extinction comme la panthère nébuleuse *Neofelis nebulosa*, le fuligule de Baer *Aythya baeri* et le pangolin javanais *Manis javanica*. Le pangolin javanais est mentionné en tant « qu’animal protégé de deuxième classe » (p. 28) dans le dossier de proposition. L’UICN note aussi les lois en vigueur et les activités de gestion, notamment un programme de suivi, établi de manière à préserver le thé et les forêts qui le protègent. Toutefois, le suivi d’autres espèces ainsi que les conditions écologiques globales de la forêt protectrice ne semblent pas être inclus dans ce programme.

En conséquence, l’UICN recommande à l’ICOMOS de soulever auprès de l’État partie la possibilité d’intégrer la conservation des valeurs de biodiversité couvertes par le bien proposé et sa zone tampon dans la gestion et le suivi du bien. L’UICN recommande aussi de veiller à ce que des mesures de protection et de conservation strictes soient en place pour le pangolin javanais et d’autres espèces, à l’intérieur et autour du bien proposé.